



RETRAITÉS

## QUELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ CHOISIR AU MOMENT DU DÉPART À LA RETRAITE ?

Qui dit retraite dit début d'une nouvelle vie, mais aussi nouvelle complémentaire santé ! Lorsque vous étiez salarié, vous bénéficiiez d'une complémentaire santé via votre employeur mais celle-ci cesse au moment du départ à la retraite.

KERIALIS vous éclaire sur les différents types de complémentaires santé possibles afin que vous puissiez aborder la retraite sereinement !

1

### CONTRAT COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DESTINÉ AUX ANCIENS SALARIÉS « ARTICLE 4 LOI EVIN »

Lorsque vous êtes salarié vous bénéficiez d'une complémentaire santé via votre employeur. Le législateur dans une loi datant de 1989 dite « Loi Evin » a prévu une obligation de maintien des garanties au profit des anciens salariés et notamment des retraités. Ainsi, dans les 2 mois qui suivent votre départ à la retraite, l'organisme assureur qui vous assurait en tant que salarié vous envoie une proposition de maintien de couverture en santé. Si vous acceptez cette proposition, vous souscrivez à un contrat individuel avec des garanties strictement définies.

#### > Garanties maintenues

Les garanties proposées dans le cadre de ce maintien de garanties sont précisément définies. Elles sont strictement identiques à celles dont vous bénéficiez au moment de votre départ à la retraite. Il y a une « cristallisation » de vos prestations, elles n'évolueront pas sauf modification législative ou réglementaire s'impactant directement sur votre contrat (modification du cahier des charges du contrat responsable par exemple). Ces garanties qui étaient adaptées lorsque vous étiez en activité avec des enfants à charge ne le sont plus forcément au moment du passage à la retraite.

De plus, si les garanties des salariés du cabinet que vous avez quitté sont modifiées, ce changement ne s'appliquera pas pour vous.

#### > Les cotisations

Si lors de votre activité professionnelle, votre employeur avait l'obligation de prendre en charge a minima 50% de la cotisation au titre de la complémentaire santé. Lorsque vous êtes retraité, vous payez seul l'intégralité des cotisations. Celles-ci sont en revanche strictement encadrées les premières années :

- La 1<sup>ère</sup> année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
- La 2<sup>e</sup> année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
- La 3<sup>e</sup> année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.
- A partir de la 4<sup>e</sup> année : il n'y a pas d'encadrement, l'organisme assureur peut donc librement augmenter les cotisations sous réserve de ne pas se baser sur l'état individuel de l'ancien salarié.



# KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

## 2 CONTRAT COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DÉDIÉ POUR LES SENIORS : UNAKER

Autre possibilité, vous pouvez opter pour un contrat spécifiquement adapté pour les seniors tel UNAKER proposé par KERIALIS pour les anciens salariés retraités des cabinets d'avocats. L'adhésion à notre contrat est réalisée sans questionnaire médical et prend pour seul paramètre de tarification l'âge du futur assuré.

### > Garanties proposées

Ce contrat complémentaire santé n'a pas les mêmes contraintes en termes de garanties. Il propose des garanties en optique, dentaire, hospitalisation, mais prévoit également des prestations adaptées pour nos assurés retraités, telles que les cures thermales, ou encore la prise en charge de l'ostéodensitométrie. Les garanties proposées peuvent être différentes en fonction de vos besoins spécifiques avec 4 niveaux de garanties possibles.

### > Les cotisations

Là aussi les cotisations sont adaptées à votre nouvelle situation. Elles sont en fonction de votre niveau de garanties et de votre âge. Ainsi à 62 ans, vous pouvez être couvert à partir de 55 € par mois.

Enfin, lorsque vous arrivez à la retraite, vos enfants ont probablement quitté le foyer, vous pouvez donc adhérer seul, mais également avec votre conjoint et vos enfants le cas échéant. Nous vous proposons ainsi une cotisation adaptée à vos nouveaux revenus, et des garanties vous permettant d'aborder sereinement la retraite.

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR CES PRODUITS :

Contactez notre service relation client par téléphone du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 et le vendredi jusqu'à 17h00, au **01 70 99 15 00** (*appel non surtaxé*).

